

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 novembre 2013

CP 13/11-31

L'an deux mille treize, le 25 novembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac ;

Absents excusés : MM. Astoul, Descazeaux et Marty

FONDS DEPARTEMENTAL DE PROMOTION

PARTICIPATION A LA PROMOTION DEPARTEMENTALE

Par délibérations en date du 3 février et 17 juin 1986, notre Assemblée a créé un Fonds Départemental de Promotion.

Par délibérations en date du 14 octobre 1987 et du 14 janvier 1992, notre Assemblée a modifié le Fonds Départemental de Promotion et approuvé l'arrêté en portant règlement.

Le Fonds Départemental de Promotion a pour objet de financer, pour tout ou partie, toute action émanant d'institutions départementales à vocation économique visant à la promotion extérieure du département, de ses institutions, de ses produits et de ses ressources.

BENEFICIAIRES :

- personnes morales de droit public,
- associations, coopératives,
- groupements d'intérêt économique,
- groupements d'intérêt public.

CRITERES D'ATTRIBUTION :

A l'initiative du Conseil Général :

- 100 % maximum du coût H.T. des actions de promotion engagées.

Actions engagées par toute autre instance :

- 30 % du coût H.T. pour les collectivités et organismes assujettis à la TVA, dans la limite de 7 650 € par opération, et sous réserve d'une implication financière du requérant au moins équivalente à celle sollicitée du Conseil Général ;

- 30 % du coût TTC pour les collectivités ou organismes non assujettis à la TVA, dans la limite de 7 650 € par opération, et sous réserve d'une implication financière du requérant au moins équivalente à celle sollicitée du Conseil Général.

Actions de promotion touristique de la part des communes :

- intervention du Fonds Départemental de Promotion lorsque le Département est intervenu financièrement pour un projet d'équipement structurant (plan d'eau, camping, gîtes communaux, etc...) favorisant la création ou le développement de pôles touristiques ;

- dépense subventionnable plafonnée à 7 650 € pour ce type d'intervention c'est-à-dire une subvention départementale plafonnée à 2 295 € ;

- pour une même commune, une opération subventionnable tous les 3 ans.

En application de ces dispositions, le Comité du Fonds Départemental de Promotion s'est réuni le 24 octobre 2013 en vue d'examiner les dossiers de demande de subvention suivants :

1 – Association des Amis de la Collégiale Saint-Martin à Montpezat-de-Quercy : édition d'une brochure – TOU00806 -

L'Association des Amis de la Collégiale Saint-Martin, présidée par Madame Germier, souhaite faire davantage découvrir les trésors de la collégiale Saint-Martin située à Montpezat-de-Quercy.

Il s'agit d'un édifice de style gothique fondé par le Cardinal Pierre des Prés . Il abrite des tapisseries flamandes d'exception illustrant des épisodes de la vie de Saint-Martin.

Ce monument constitue un attrait indéniable pour les touristes que la commune accueille chaque année. Aussi, afin d'intensifier la promotion de ce produit de tourisme culturel, l'Association a réédité 2 000 brochures distribuées aux visiteurs.

Coût de l'opération

Le coût de cette édition s'est élevé à **2 011,60 € TTC**.

Plan de financement

Le plan de financement s'établit ainsi qu'il suit :

- Recettes Association	1 008,60 €
- Commune de Montpezat-de-Quercy	400,00 €
- Subvention du Conseil Général sollicitée	603,00 € (30 %)

TOTAL	2 011,60 €

L'Association des Amis de la Collégiale Saint-Martin sollicite une aide départementale d'un montant de **603 €** pour l'édition d'une brochure "la Collégiale Saint-Martin" en 2 000 exemplaires.

Après examen du dossier, le comité propose d'accorder à l'Association des Amis de la Collégiale Saint-Martin une aide départementale d'un montant de **603 €**.

2 – Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy : mise en œuvre du schéma d'organisation touristique – programme d'actions 2013 – TOUT00808 (convention territoriale du Pays Midi-Quercy – année 4 – phase 2 - 2012-2)

Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy, en collaboration avec ses partenaires techniques et financiers souhaite élaborer son programme annuel d'actions touristiques. En 2013, les actions conduites par le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy ont été réalisées dans le cadre de la mise en réseau des Offices de Tourisme et répondent aux objectifs suivants :

- 1 – Professionnalisation et qualification de l'accueil touristique ;
- 2 – Développement d'une offre à destination des familles ;
- 3 – Développement des outils numériques ;
- 4 – Promotion de la destination sur les marchés de proximité ;
- 5 – Qualification de l'offre aux enjeux du tourisme durable.

Coût de l'opération

Le coût de ce programme 2013 s'élève à **43 260 € HT**, décomposé comme suit :

- Accueil, information, conseil en séjour	29 368,00 €
- Promotion	8 537,42 €

- Professionnalisation	100,00 €
- Communication/Web	5 254,58 €

	43 260,00 €

Plan de financement

Le plan de financement s'établit ainsi qu'il suit :

- Europe	15 574 €
- Conseil Régional	6 489 €
- Subvention du Conseil Général sollicitée	6 489 €
- Autofinancement	14 708 €

TOTAL	43 260,00 €

Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy sollicite une aide départementale d'un montant de **6 489 €** au titre de la mise en œuvre du schéma d'organisation touristique – programme d'actions 2013, opération inscrite au Contrat de Pays Midi-Quercy (Année 4 – phase 2 : 2012-2).

Après examen du dossier, le comité propose d'accorder au Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy une aide départementale d'un montant de **6 489 €**.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur les subventions sollicitées.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental à l'article **657412**, sous-fonction **91** (PROM).

Autorisation d'Engagement 2013	56 381 €
Engagement à ce jour	48 913 €
Engagement à la présente Commission	7 092 €
Disponible sur l'exercice 2013	376 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Comité du Fonds Départemental de Promotion réuni le 24 octobre 2013,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes :
 - 603 € à l'Association des Amis de la Collégiale Saint-Martin au titre de l'édition d'une brochure en 2 000 exemplaires ;
 - 6 489 € au titre de la mise en œuvre du schéma d'organisation touristique – programme d'actions 2013 (*opération inscrite au Contrat de Pays Midi-Quercy – Année 4 – phase 2 : 2012-2*) ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 657412, sous-fonction 91 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,